

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

Séance publique à la salle Daniel Gatin

Le 05 juillet 2022 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Isabelle BORNEL, Nadège BOURDOUNE, Sandrine BRETON, Christelle FUSTER, Julia JULIAN, Martine LEMESLE-MARTIN, Corinne LENOBLE, Nadine PALERMO, Gaëlle REBILLAT, Rosa SILVESTRE, Viviane VUILLERMOT

Mrs Didier RELOT, Christophe BENOÎT, Pierre CHARLOT, Yves DELCAMBRE, Emmanuel FLORENTIN, Georges MACLER, Nicolas PÊCHEUX, Dominique SERGENT, Julien VION

Absents représentés : Mme Carole LETAILLEUR, représentée par Christophe BENOÎT, Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA représentée par Mme Rosa SILVESTRE, M. Philippe FERNANDEZ représenté par M. Georges MACLER, M. Arnaud CUROT représenté par Mme Corinne LENOBLE, M. Laurent LELAY représenté par Mme Martine LEMESLE-MARTIN, M. Issa DIAWARA, représenté par Yves DELCAMBRE, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Isabelle BORNEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Corinne LENOBLE

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Sur la candidature de Madame Corinne LENOBLE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Corinne LENOBLE secrétaire de séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques sur la teneur du compte rendu.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN rappelle la teneur de son vote concernant le point n°8 inscrit à l'ordre du jour de la séance concernée. Son positionnement était défavorable à la proposition exécutive. Dès lors, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à vérifier la qualité du recensement des votes de ce point n°8.

Dans ce cadre, il précise qu'un document spécifique sera remis à chaque secrétaire de séance afin de recenser les votes en cours de séance.

Monsieur Dominique SERGENT souhaite que la dénomination des rédacteurs des questions orales soit identifiée au compte-rendu de séance. Ainsi, il est rappelé à l'assemblée que M. Dominique SERGENT s'est exprimé au nom et pour le compte de la liste « Neuilly-Crimolois, un nouvel élan » et que M. Yves DELCAMBRE s'est exprimé au nom et pour le compte de la liste « Union et Avenir ». Que cette remarque sera prise en considération pour l'avenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

3/ Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire rappelle la teneur de sa correspondance aux conseillers municipaux en date du 16 juin 2022.

L'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 prévoit que les mesures suivantes sont applicables à compter du 1er juillet 2022 par les collectivités locales :

- 1) Harmonisation des mentions devant figurer au procès-verbal dont la publication sous forme électronique devra être privilégiée : « Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance » ;
- 2) Conservation des délibérations du conseil municipal sur un registre ;
- 3) Signature des délibérations du conseil municipal inscrites sur ce registre par le maire et le secrétaire de la séance UNIQUEMENT ;
- 4) Fin de l'obligation pour les communes d'afficher un compte rendu des séances du conseil municipal, celui-ci faisant doublon avec le procès-verbal.
- 5) Fin de l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier des actes (arrêtés notamment). La publication devra se faire uniquement sous forme électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent décider par délibération d'une autre modalité pour la durée du mandat et revenir sur cette décision à tout moment.
- 6) Obligation de communiquer les actes publiés en version papier à toute personne qui en fait la demande.
- 7) Possibilité de recourir à l'affichage papier en cas d'urgence ou dans l'impossibilité de recours au numérique.

Les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées à déroger à ces principes par délibération expresse en vertu de l'article 6 de ladite ordonnance.

Au regard des outils dont dispose la commune, le recours exclusif au numérique est tout à fait envisageable. Malgré la politique menée en faveur de l'inclusion numérique, Monsieur le Maire estime qu'il est préférable de maintenir l'affichage des actes au sein des mairies déléguées issues de la fusion des communes historiques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier et de débattre de cette proposition. Aucune remarque n'est soulevée par l'assemblée par suite de cet exposé.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après en avoir délibéré et légitimement débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre la publicité numérique des actes telles qu'édictée par l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 tout en maintenant l'affichage de ces derniers au sein des mairies déléguées afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

- de charger Monsieur le Maire de garantir la bonne exécution de la présente décision.

4/ Reconduction de la convention pour la prise en charge des animaux errants

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante avait autorisé successivement en date des 15 février et 31 mai 2022 la signature et la reconduction d'une convention temporaire adaptée jusqu'au renouvellement du marché métropolitain pour la gestion des animaux errants. Il est rappelé que cette convention temporaire ne prévoit plus d'interventions 24h/24 et que son fonctionnement est interrompu les dimanches et les jours fériés.

Monsieur le Maire rend compte de la notification transmise par la nouvelle présidence de l'association en date du 24 juin 2022 dont chaque élu a été destinataire. Il précise que la convention temporaire mise en œuvre doit permettre de prendre le temps, eu égard aux changements institutionnels récents sus exposés, de constituer le cahier des charges relatif au marché métropolitain attendu. En effet, un cahier des charges en centrale d'achat va être lancé à l'échelle de la Métropole concernant un service de capture et de ramassage des animaux et cadavres d'animaux 7j/7 et 24h/24 sur lequel la SDA sera amenée à se positionner y compris dans une éventuelle progressivité de la réponse en fonction de ses possibilités en personnels notamment.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner suite favorable à la demande formulée et de reconduire jusqu'au 31 décembre 2022 la convention transitoire avec la S.D.A.

Il précise que cette période de transition doit permettre à un groupe de travail d'étudier les possibilités d'organisation de ce service public municipal afin de toujours mieux répondre aux attentes des administrés tout en sauvegardant la responsabilité des élus en charge de son exécution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire la convention à conclure avec la Société pour la défense des animaux (SDA) pour l'accueil, la capture, le ramassage et le transport des animaux au moins jusqu'au 31 décembre 2022 dans l'attente de la notification du marché proposé par la centrale d'achats de Dijon Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

5/ Convention d'occupation précaire pour stockage de bois avec l'APRR

Monsieur Christophe BENOÎT, en lieu et place de l'Adjoint responsable des travaux et des bâtiments publics, informe de la proposition de l'Office National des Forêts qui garantit par convention la bonne gestion et la viabilité de la forêt communale du territoire historique de Crimolois.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise de la végétation, le groupe propose la coupe et la vente de 118 pieds de chênes et de 105 pieds de frênes. Cette opération prévoit une recette prévisionnelle de 51 350,00€, nécessitant cependant des frais de gestion et de fonctionnement à hauteur de 13 510,00€, soit un solde bénéficiaire de 37 840,00€ pour le compte de la collectivité.

Pour la bonne réalisation du projet, une convention d'occupation précaire des parcelles autoroutières en vue d'une utilisation de stockage de bois doit être conclue entre l'A.P.R.R. et la Commune pour le compte des opérations de l'ONF.

Madame Martine LEMSLE-MARTIN vient confirmer que cette solution, bien que coûteuse, permet sans nul doute de mieux réaliser les opérations portées par l'ONF et relatives à la bonne gestion des forêts communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône afin de permettre à l'ONF de réaliser les opérations de contrôle des végétations au sein de la forêt communale située sur le territoire historique de Crimolois, ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- de charger Monsieur le Maire de garantir les intérêts de la collectivité et l'exécution du présent délibéré,
- rappelle que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget primitif 2022.

6/ Création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle la baisse significative de personnel au sein des effectifs des communes fusionnées depuis le transfert de la compétence voirie au bénéfice de l'intercommunalité représentée par Dijon Métropole.

Force est de constater que l'exigence d'entretien des espaces publics entreprise par la politique métropolitaine ne correspond pas aux attentes de la municipalité ni à celle des administrés. En outre, le personnel transféré ou non remplacé n'effectuait aucunement les travaux de réfection de voirie.

Dès lors, il apparaît nécessaire tant pour la qualité du service rendu que pour la bonne gestion des équipes techniques de renforcer les effectifs actuels.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste visant à renforcer les équipes affectées aux espaces verts sur la période estivale et d'un second poste visant à garantir la présence d'au moins deux agents ayant vocation à intervenir au sein des E.R.P. des deux territoires fusionnés pour une période limitée.

Deux postes temporaires sont proposés à la création soit :

- Un poste d'adjoint technique territorial à raison de 35h hebdomadaires pour une période de 6 mois reconductible une fois dont les missions seront principalement liées à l'entretien courant des ERP à compter du 1^{er} septembre 2022 ; s'agissant ainsi de répondre aux besoins de rénovation d'un certain nombre de bâtiments publics.
- Un poste d'adjoint technique territorial à raison de 35h pour une durée de deux mois reconductible deux fois à compter du 11 juillet 2022 afin de palier à l'accroissement de l'activité relative à l'entretien des espaces verts communaux.

Les agents seront rémunérés selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial de l'échelle C1.

Monsieur le Maire soumet sa proposition au débat de l'assemblée. Il tient à rappeler que la présente décision vise à la création d'emplois non permanents dont la pérennisation par stagiairisation ou cédésation nécessitera une nouvelle intervention du conseil municipal qui est seul décisionnaire en la matière.

Monsieur Dominique SERGENT s'enquiert des solutions alternatives au recrutement temporaire telle que l'externalisation ou le recours aux saisonniers récemment recrutés. Monsieur le Maire explique que le contexte météorologique, alternant massivement pluie et ensoleillement, doublé des congés annuels, surcharge plus particulièrement cette période d'activité pour les équipes dédiées aux espaces verts qui ne pourront, en l'état actuel, répondre aux nécessités de service. Il précise que l'externalisation des prestations emporte un coût parfois équivalent sans proposer la même réactivité que des agents de terrain.

Madame Nadine PALERMO souhaite se voir préciser la notion de stagiairisation évoquée. Monsieur le Maire précise qu'aucune stagiairisation ne peut être effectuée sans l'intervention de l'assemblée délibérante, la présente décision ne pouvant permettre que le recours à des contractuels de droit public.

Monsieur Dominique SERGENT évoque la potentialité d'une mutualisation avec les équipes techniques de Sennecey-lès-Dijon afin de réaliser de meilleures économies d'échelle. Monsieur le Maire informe qu'en effet une étude financière, budgétaire et pratique doit être réalisée dans l'été par les services administratifs afin d'en présenter la faisabilité.

Madame Corinne LENOBLE s'enquiert de se voir préciser que les deux postes portent sur des missions bien distinctes. En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'un poste vise à l'entretien courant des bâtiments publics à compter du 1^{er} septembre et qu'un second à l'entretien des extérieurs publics.

Monsieur Christophe BENOÎT s'interroge sur les conditions des contrats et estime que le poste relatif à l'entretien des espaces verts ne nécessite pas de reconduction après le 30 septembre en raison de la baisse d'activité. Monsieur le Maire rappelle que la reconduction ne sera opérée que si les nécessités de service l'exigent, à défaut le contrat ne sera pas reconduit.

Monsieur Emmanuel FLORENTIN estime que la pérennisation des postes de contractuels de droit public n'est pas une obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. Yves DELCAMBRE, M. Issa DIAWARA par procuration, Mme Martine LEMESLE-MARTIN, M. Laurent LELAY par procuration, Mme Nadine PALERMO, M. Dominique SERGENT) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents non titulaire affectés respectivement aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments publics, dont les missions et les conditions d'emplois ont été sus exposées, et à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- de fixer la rémunération des agents correspondra à l'échelle C1 au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux ;
- rappelle que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget primitif 2022.

7/ Désaffectation et déclassement du domaine public pour la cession d'une parcelle de terrain communal

Monsieur Georges MACLER, conseiller délégué à l'accompagnement juridique et du budget, informe l'assemblée de la demande d'acquisition d'une portion du domaine public communal formulée par un administré.

Après avoir consciencieusement étudié l'intérêt de la requête et sollicité l'avis du service d'évaluation des domaines, il est proposé à l'assemblée d'accéder à celle-ci.

Ainsi, 20 m² de la parcelle cadastrée AB n°358, constitués d'une haie dont l'entretien incombe à la commune, seront cédés au propriétaire de la parcelle AB n°547 afin de réaliser une entrée charretière au bénéfice de son habitation. La portion de terrain a été estimée à la somme de 800,00€ par le service d'évaluation domaniale. Les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur qui a accepté l'offre.

M. Georges MACLER précise que, préalablement à la vente, il est nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'espace sus cité.

A la consultation du plan, Madame Martine LEMESLE-MARTIN s'inquiète de la création d'une enclave par la réalisation de cette cession. Monsieur Georges MACLER vient préciser que le plan projeté suggère la présence d'un mur de clôture qui est en réalité une haie, n'emportant ainsi pas d'enclave.

Il précise qu'un fossé a été cédé à un riverain par acte administratif en 1994 sans que la publication aux hypothèques ne soit réalisée. Le cadastre n'est en réalité pas à jour. Une procédure de régularisation doit être engagée. A cette issue, aucune propriété communale ne sera plus juridiquement existante entre les deux propriétés privées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,
Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une voix contre (M. Pierre CHARLOT), décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une portion d'environ 20 m² de la parcelle cadastrée AB 358 dont les limites ont été bornées par un cabinet de géomètres expert mandaté par le requérant,
- de céder une surface approximative de 20 m² au bénéfice du propriétaire de la parcelle AB n°547 conformément au plan de bornage annexée à la présente décision,
- de fixer le prix de vente à 800,00€ conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale et de porter les frais de mutation à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

8 / Créations et suppressions de postes

Monsieur le Maire informe des possibilités d'avancement de grade à l'ancienneté dont peuvent bénéficier un certain nombre d'agents territoriaux au regard de leur déroulement de carrière. Il rappelle que chaque élu a été destinataire du tableau récapitulatif et nominatif des potentialités d'évolution.

En tant qu'autorité territoriale chargée de la gestion du personnel, Monsieur le Maire propose de systématiquement donner suite favorable aux avancements de grade à l'ancienneté pour les agents donnant satisfaction dans l'exécution de leurs missions. Au vu des évaluations 2021, chaque agent éligible répond à cette exigence. Il est donc proposé de créer les postes suivants au 15 juillet 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe emportant la suppression simultanée d'un poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe emportant la suppression simultanée d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles emportant la suppression simultanée d'un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe emportant la suppression simultanée d'un poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe emportant la suppression simultanée d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

L'ensemble des postes ainsi créés conservent la même durée hebdomadaire que celle relative au poste corrélativement supprimé.

Sur cet exposé et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer et corrélativement supprimer les postes confiés aux agents répondant aux possibilités d'avancements de grade à l'ancienneté,
- rappelle que les durées hebdomadaires de travail sont maintenues à l'identique,
- charge Monsieur le Maire de garantir la bonne exécution du présent délibéré.

9/ Dérogation temporaire à la majoration de 30% des tarifs applicables aux familles fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement

Madame Sandrine BRETON, Adjointe en charge de la vie scolaire et de la jeunesse, informe l'assemblée délibérante de la requête portée par un parent d'élève.

L'élève concerné par la demande est scolarisé au sein de l'école primaire H. HIRSCHY depuis le début de sa scolarité. En cette fin d'année scolaire, la famille a déménagé à l'extérieur de la commune mais souhaite maintenir la scolarisation de l'enfant au sein de cet établissement en accord avec la direction de l'école qui recommande vivement le maintien de la continuité pédagogique.

Ce déménagement, au regard du règlement intérieur édicté en collaboration avec le délégataire du service public d'accueil péri et extrascolaire, emporte de fait la mise en œuvre de la majoration de 30% du tarif applicable au quotient familial du foyer. Il convient de préciser que la décision de maintien au sein de l'établissement primaire H. HIRSCHY est justifiée par la situation de handicap reconnue de l'élève. Dans l'attente de l'attribution des aides relatives à la situation de l'enfant (MDPH ou AAEH), la famille sollicite l'abrogation temporaire de la majoration de 30% du tarif qui lui est applicable. Elle précise que l'effort financier demandé à la collectivité s'élèvera au maximum à 335€ si l'enfant fréquente le service extrascolaire sur l'ensemble des journées d'ouverture.

Au regard du caractère spécifique de la demande et de la nécessité d'y répondre dans les meilleurs délais, Madame Sandrine BRETON vient solliciter la décision de l'assemblée de déléguer au Maire la compétence unilatérale de donner ou non suite favorable à ce type de requête. En effet, la procédure de recours aux aides facultatives du CCAS constitue un formalisme administratif tout aussi rigoureux que celui du recours à la décision du conseil municipal.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner délégation à Monsieur le Maire pour recevoir et traiter les requêtes en demande de dérogation temporaire à la majoration tarifaire et dont il devra rendre compte en séance de conseil municipal. Le Maire n'est cependant pas autorisé à décider de supprimer la majoration tarifaire de manière pérenne et définitive.

Madame Nadine PALERMO s'interroge sur la temporalité de la décision. Madame Sandrine BRETON précise que les aides potentiellement attribuables permettront de couvrir les frais supplémentaires relatifs à la majoration, que dès lors l'exonération n'a pas lieu de perdurer.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN précise que les aides sus citées font normalement l'objet d'une rétroactivité. Madame Sandrine BRETON explique que l'objectif est de permettre de soutenir financièrement durant l'instruction de son dossier de demande d'aides.

Madame Christelle FUSTER rappelle que les élèves reconnus en situation de handicap se voient normalement appliqués le tarif plancher. Madame Nadine PALERMO alerte que la majoration s'appliquera malgré tout à ce tarif minimal.

Madame Corinne LENOBLE, du fait de l'aspect définitif de la délégation qui sera consentie au Maire, souhaite se voir préciser combien de demandes de dérogation ont été réceptionnées. Madame Sandrine BRETON informe que seule cette demande a été reçue à la date de la présente séance.

A l'occasion de ce délibéré, l'assemblée est informée de la tolérance pratiquée par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or quant aux majorations des tarifs appliqués à certains profils fréquentant les ALSH. A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, la tolérance sera réduite à hauteur de 15% à défaut des 30% tolérés actuellement. Il est fort probable qu'à terme les signataires des Conventions Territoriales Globales ne soient plus autorisés dans l'avenir à pratiquer ce type de politique tarifaire.

Considérant l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à traiter unilatéralement les requêtes relatives à la pratique de la majoration tarifaire lorsque celles-ci sont sollicitées à titre temporaire,
- précise que ce dernier devra rendre compte de ses décisions à l'assemblée délibérante en séance de conseil municipal.
- charge Monsieur le Maire de garantir la bonne exécution du présent délibéré et de signer tout acte nécessaire à sa réalisation.

10/ Attribution du marché de travaux pour la rénovation des installations de chauffage du centre polyvalent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réalisation des travaux relatifs au marché attribué en septembre 2019 à DALKIA pour la rénovation des installations de chauffage au centre polyvalent n'a pas donné satisfaction et a dû être résilié avant l'exécution et la réception définitive des travaux.

Après un état des lieux des matériaux réutilisables, des solutions envisageables avec le prestataire actuel, dont la responsabilité ne peut être engagée, et une négociation relative aux conditions de résiliation du marché antérieur, Monsieur le Maire a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 142 de la loi ASAP.

DALKIA, seul prestataire consulté comme sus expliqué, a remis son offre en date du 13 juin 2022. Monsieur le Maire en présente la teneur et les intérêts.

Concernant la résiliation, l'attributaire du précédent marché consent à reprendre les équipements installés sans frais et ne facturera la commune qu'à hauteur des matériaux réutilisés dans le cadre de la nouvelle installation. Ainsi, les parties se sont accordées pour un règlement à hauteur de 8 803,50€ HT de la part de la Commune de NEUILLY-CRIMOLOIS à destination de la Société DALKIA.

L'ensemble des élus ont été destinataires de la décomposition globale du prix forfaitaire relative à la nouvelle consultation et des détails de l'installation de remplacement. Celle-ci s'élève à la somme de 52 162,50 HT.

En cumulant les situations à verser des deux procédures de marché, la rénovation des installations de chauffage du centre polyvalent s'élèvera à la somme globale de 60 966,00€ HT et répondra davantage aux exigences d'esthétisme et d'acoustique que nécessite l'occupation d'une salle multi-usages.

Madame Nadine PALERMO demande si des subventions ont été sollicitées pour accompagner ce projet. Monsieur le Maire explique que cette consultation a été réalisée dans l'urgence et que les travaux doivent impérativement être réalisés avant la fin du mois d'octobre. Que dès lors, les modalités d'instruction des demandes d'aide ne permettaient pas de solliciter de subventions dans un délai aussi court.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de travaux n°202245203 au soumissionnaire DALKIA pour l'exécution des travaux de rénovation des installations de chauffage du centre polyvalent et la somme de 52 162,50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n°202245203 relatif à la rénovation des installations de chauffage du centre polyvalent dont l'attributaire désigné est DALKIA EN REGION CENTRE-EST,
- rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022,
- charge Monsieur le Maire de garantir la bonne exécution du présent délibéré et de signer tout acte nécessaire à sa réalisation.

11/ Informations sur les délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire rend compte des DIA qui sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle n°AE 542 – 13 rue Alexandra Neel pour 424 m²
- Parcelle n°AK 362 – 2 rue des Bleuets pour 364 m²
- Parcelle n°AC 287 – 16 ter rue du Pâtis pour 325 m²
- Parcelle n°AD 231 – 9 lieu-dit Le Marmot 523 m²
- Parcelle n°AC 200 – 52 rue Georges Sand pour 234 m²
- Parcelle n°AK 309 – 18 rue de Bourgogne pour 579 m²
- Parcelle n°AB 18 – 4 rue du Muguet pour 291 m²
- Parcelle n°AC 101 – 4 rue Lamartine pour 347 m²
- Parcelle n°AK 309 – 18 rue de Bourgogne pour 579 m²
- Parcelles n°AK 24, 26, 102, 103, 323, 325, 395, 397 – 7 rue de la Combe aux Métiers pour 5349 m²
- Parcelle n°AK 36 – 7 rue de la Combe aux Métiers pour 1518 m²
- Parcelle n°AK 210 – 5 rue Corneille pour 375 m²
- Parcelle n°AK 87 – 7 rue de la Combe aux Métiers pour 3724 m²
- Parcelle n°AK 394 – rue de la Combe aux Métiers pour 2426 m²

Monsieur le Maire informe qu'une sollicitation de subvention a été adressée au Conseil Départemental de la Côte d'Or pour l'acquisition de Mangas Jeunesse à hauteur de 60% de la dépense prévisionnelle estimée à 4 165€ HT. Soit une recette potentielle de 2 499 € pour une dépense réelle TTC de 1 999,20€.

12/ Questions orales

Monsieur le Maire invite M. Yves DELCAMBRE à s'exprimer au nom et pour le compte de la liste « Union et Avenir ».

« Monsieur le maire, chers collègues

Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil Municipal du 31 mai 2022, à notre question orale sur les hausses énergétiques, vous nous annonciez des économies budgétaires concernant un nouveau contrat de maintenance avec l'entreprise Pedron.

Un petit rappel :

- En 2014 (vous étiez également élu), nous avons trouvé des installations de chauffage en très mauvais état et énergivores, conséquence d'un contrat de maintenance au rabais sans suivi et temps d'interventions non cadrés. Conscient que nous devons assurer une continuité de service et la sécurité des utilisateurs de nos bâtiments publics (scolaires, associatifs, personnel, habitants, locations de salles, et confort de nos locataires, ...), nous avons souscrit, à cette époque, un nouveau contrat auprès de l'entreprise DALKIA, avec l'appui du cabinet conseil Dupaquier ceci dans le cadre d'ILLICOMMUNES (Accompagnement des communes de Dijon Métropole dans la gestion énergétique de leur patrimoine communal).

Notre questionnement :

Concernant ce nouveau contrat lié à l'entreprise Pedron d'un coût bien inférieur à celui de Dalkia, celui-ci prend-il en compte des propositions d'amélioration avec actions correctives vous permettant de faire des économies d'énergie ? Existe-t-il dans ce nouveau contrat dont nous tenons à rappeler les prestations fournies par Dalkia (contrat datant de 2014)

- Des suivis mensuels de consommations des bâtiments publics,*
- Une maintenance préventive,*
- Des interventions 7j/7j pour assurer la continuité du service public, avec souvent une intervention dans l'heure avec un technicien dédié à la commune.*
- Des contrôles réglementaires,*
- Des Prélèvements d'eau pour recherche de légionnelles avec des rapports d'analyses Physico-chimiques envoyés par un laboratoire indépendant*
- Des bilans des consommations des différents sites et notamment pour les sites avec intéressement, les écarts entre la consommation indexée à la rigueur hivernale et la consommation réelle.*
- Des prises en charge des propositions d'amélioration voire de progrès, avec budget estimé et estimation des gains en % attendu, avec répartition de ceux-ci entre le prestataire de services et la Mairie.*

Dans cette économie budgétaire que vous annoncez avec l'entreprise Pedron, ces prestations restent-elles identiques ?

De vous faire remarquer, Monsieur le Maire que vous êtes le premier édile de la commune depuis 2 ans, alors :

- Pourquoi ne pas avoir raccorder le chauffage de l'école maternelle R. CHALANDRE comme il était prévu au réseau de chaleur de l'ALSH au lieu de remplacer cette chaudière ?*
- Pourquoi ne pas avoir intégré, dans la rénovation des logements de la maison de l'évêché, le changement du mode de chauffage, ce qui vous aurait permis, d'individualiser les moyens de chauffage, et permettre à chaque locataire de gérer ses propres économies d'énergie. ? »*

Monsieur le Maire informe qu'au regard de la complexité de la demande, une réponse plus précise sera apportée à l'assemblée à l'occasion de la séance du mois de septembre. Néanmoins, une réponse peut être soumise afin d'éclairer les membres du conseil municipal sur cette décision. Le contrat de maintenance proposée par la Société PEDRON est 6 fois moins onéreux que celui dispensé par DALKIA. La réduction des consommations énergétiques avancées au contrat devait être de l'ordre de 16% par an. Or, aucune baisse linéaire de cet ordre n'est constatée hormis sur un ERP, le centre polyvalent. Ce potentiel bénéfique de l'ordre de 16% devait faire l'objet d'un versement d'intéressement. Deux seulement ont été effectuée en 5 ans, de l'ordre de 300 à 800, loin de compenser les frais de fonctionnement du contrat d'une moyenne annuelle de 13 000,00€. Monsieur le Maire tient à préciser que l'ancienne DGS avait alerté par écrit la municipalité en place sur l'aspect non rentable de ce dispositif. Sa proposition de résiliation a été réalisée cette année.

Un raccordement de l'école élémentaire au réseau de chaleur de l'ALSH sera étudié et comparé aux travaux d'isolation du bâtiment qui sont inéluctables pour garantir sa performance énergétique.

L'individualisation des compteurs de consommation de chauffage au sein des logements de l'ancienne Maison de l'Evêché est en cours. La demande de travaux a été enclenchée immédiatement à l'issue de la séance du 31 mai.

Madame Nadine PALERMO affirme qu'il serait appréciable de disposer de tableaux comparatifs des prestations et des coûts relatifs entre les deux entreprises, PEDRON et DALKIA.

M. Nicolas PÊCHEUX souhaite réagir à l'évocation des risques liés à la légionellose au sein des vestiaires sportifs. L'intervention de DALKIA a emporté la fermeture des douches pendant une durée de 3 ans sans proposition de solution de remédiation. L'intervention de PEDRON a permis leurs réouvertures dans un délai de moins d'un an.

13/ Divers

Monsieur Nicolas PÊCHEUX évoque la journée découverte du métier de gendarme diligentée au sein de l'Ecole de Gendarmerie de Dijon auprès des élus du Conseil Municipal Jeune. Les enfants ont pu découvrir une intervention en hélicoptère, la brigade motocycliste ainsi que la brigade canine. Un déjeuner convivial s'est déroulé au quartier du MESS offert par l'Ecole de Gendarmerie. Des activités de terrain ont été pratiquées l'après-midi après le vol de la mascotte qui a nécessité une enquête minutieuse pour démasquer le responsable.

Monsieur le Maire informe du recrutement de 3 emplois saisonniers dont 2 à raison de 4 semaines à 28h et un poste pourvu à raison de 35h sur un peu moins de 3 semaines.

Il informe également de la mutation du directeur de l'école élémentaire Robert CHALANDRE, M. GREGOIRE, avec qui la collaboration fut une réelle réussite depuis sa prise de fonctions.

Madame Viviane VUILLERMOT rappelle le programme des festivités relatives à la commémoration de la Fête Nationale prévues le jeudi 14 juillet. Une communication sera très prochainement transmise aux foyers de la Commune. De nombreux conseillers ont d'ores et déjà répondu présents et sont conviés à une réunion de préparation le lundi 11 juillet à 18h30 en mairie déléguée de Neuilly-lès-Dijon.

Monsieur le Maire évoque en lieu et place de Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA, absente représentée, du projet de voyage qui sera proposé aux administrés de la commune. Il consistera en un déplacement à Autun afin d'assister à l'élection de Miss Bourgogne à laquelle Océane DESCHAMPS, habitante de la Commune, représentera la Côte d'Or. L'évènement est prévu le 09 octobre 2022 ; 56 personnes pourront participer à cet évènement dont le chiffrage est en cours de finalisation. Après une discussion au sein de l'assemblée, une participation de 40,00€ par personne sera sollicitée, représentant environ 50% du coût global de l'activité. Madame Nadine PALERMO, au regard de la date retenue, s'interroge si ce projet sera proposé dans le cadre de la semaine bleue. Monsieur le Maire précise que celui-ci sera ouvert à tous et non réservé au public de cette semaine particulière. Madame Martine LEMESLE-MARTIN félicite l'initiative qui représente une belle opportunité pour les habitants d'assister à cet évènement.

Monsieur le Maire tient à revenir sur la décision des conseillers municipaux de ne pas acquérir la propriété MANZONI. Il regrette le choix qui a été fait de ne pas y donner suite et espère que le devenir de cette propriété privée ne nécessitera pas l'engagement d'une procédure de préemption. Monsieur Dominique SERGENT interroge sur les décisions prises par le propriétaire, Monsieur le Maire n'a à ce jour aucune information à fournir sur ce dossier.

Madame Sandrine BRETON annonce que l'appel au vote de la population pour déterminer la dénomination du nouveau centre de loisirs est prêt à être distribué aux habitants et sera joint au NCMag de ce trimestre.

Monsieur Nicolas PÊCHEUX confirme la création d'une nouvelle association sur le territoire communal pour proposer une activité de badminton. Celle-ci sera opérationnelle en septembre 2022 et intégrera le forum des associations.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN souhaite faire valoir son avis sur le projet de réhabilitation du Verger Conservatoire qui, à son sens, est bien trop ambitieux et ne prend pas suffisamment en considération l'existence du Jardin du Oui. Ces plantations ont été réalisées par des anciens élèves des écoles communales qui ont plaisir à voir évoluer leurs réalisations. Monsieur Christophe BENOÎT, chargé du projet, rappelle que celui-ci a été travaillé par la commission municipale de l'environnement. Il précise que ce jardin sensoriel fera l'objet d'un déplacement et non d'une destruction, le projet ayant vocation à devenir un lieu de retrouvailles conviviales et familiales, et non à rester un lieu de simple passage comme actuellement.

Monsieur Dominique SERGENT souhaite revenir sur le bilan financier du Festival Balai et Potions qui semble assez décevant emportant un coût pour la commune au regard des recettes dérisoires. Il estime que le délai de mise en place était trop court pour une organisation de cette ampleur, bien que l'idée de départ fût fort attractive et intéressante. Monsieur Julien VION vient confirmer un bilan en demi-teinte dont il faut savoir tirer les leçons. Néanmoins, il souhaite souligner la belle fréquentation de l'évènement et que celui-ci sera reconduit par le comité de pilotage mais sous une forme différente. Monsieur le Maire vient préciser que ce festival n'a pas vocation à concurrence les Sorcières de Malain, qui se veut être convivial et non un commerce nomade de type foire.

Madame Christelle FUSTER souhaite soumettre l'idée de la mise en place d'un évènement à l'occasion de la Fête de la Musique et de la Saint-Jean, éventuellement en collaboration avec la Commune de Sennecey-lès-Dijon.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN rappelle l'intérêt de voir converger les jours de passage du service d'enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire fusionné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.